



Tourisme, culture & sport

A. Organisation interne en cas d'accident

Généralités concernant l'organisation des secours

Les procédures ci-après définissent l'organisation générale des secours et les missions de chacun en fonction de situations. Ces procédures existent à titre indicatif et recouvrent la majorité des cas envisageables, il n'est pas possible d'énumérer tous les accidents possibles ainsi que leurs circonstances de survenue. Les procédures doivent rester adaptables aux circonstances.

Aussi, en cas d'accident, le responsable de l'intervention s'appuiera sur les procédures ci-après, et pourra prendre toute mesure/action qu'il jugera nécessaire (évacuation du public, consignes, etc.) avec pour objectif de préserver la ou les victime(s) et de permettre la mise en œuvre efficace de l'action de secours. Les missions des intervenants pourront ainsi être modifiées en fonction de la nécessité.

D'autres personnels peuvent être présents dans l'établissement en fonction des plannings : personnel de la buvette, collaborateurs du service de conciergerie, etc. Leur présence dans l'établissement pouvant être sujette aux nécessités de service, les procédures de secours peuvent prévoir leur mise à disposition du personnel gérant l'intervention.

Les missions principales (non exhaustives, adaptables) des différents intervenants lors d'un accident sont :

Agents	Missions en cas d'accident	Missions en cas d'évacuation de l'établissement
Personnel de la buvette	Fermeture caisse et portes accueils Accueil secours Ouverture salle de gymnastique Apporte l'AED	Fermeture de la caisse, Ouvertures des portes
Collaborateurs du service de conciergerie	Aide à l'évacuation des bassins Accueil secours	Aide à l'évacuation
Enseignants	Action de sauvetage/secours Evacuation Alerte Aide à l'évacuation des bassins Comptage des élèves Garde et rassure les élèves Apporter le matériel de premier secours	Dirigent les usagers vers les sorties de secours Vérifient que l'établissement est vide Aide à l'évacuation Comptage des élèves au point de rassemblement
Maître de baignade	Action de sauvetage/secours Evacuation Alerte	Dirigent les usagers vers les sorties de secours Vérifient que l'établissement est vide

Le point de regroupement sera défini en fonction de la situation : salle de gymnastique du Centre sportif en cas d'accident dans les bassins et point de rencontre dans la cour extérieure des écoles en cas d'accident grave.

Lors d'un accident, tous les maîtres de baignade, enseignants et collaborateurs du service de conciergerie présents dans l'établissement viendront assister leurs collègues en se mettant à leur disposition.

B. Organisation générale en cas d'accident

Incendie, risques liés aux produits chimiques, au gaz, troubles de l'ordre public, etc.

1. Alerte sonore

Bris de glace des boîtiers d'alarme répartis dans l'ensemble de l'établissement : hall d'entrée, vestiaires et locaux techniques.

2. Alerte visuelle, olfactive : feu, fumée, émanation de produits toxiques, etc.

Toute personne qui découvre le sinistre alerte le personnel présent dans l'établissement. Le personnel de la buvette cessera immédiatement la délivrance des entrées.

Toute personne du service, informée du sinistre, pourra être amenée à passer l'alerte aux secours concernés.

3. Conduite à tenir

- Analyser rapidement la situation.
- Alerter un collègue qui cessera son activité pour appeler les secours.
- Ne pas prendre de risques.
- Rester calme et diriger les usagers vers le point de rassemblement par les issues de secours, sans panique.
- Evacuer puis s'occuper de la ou des victime(s) s'il y a lieu.
- Vérifier que l'établissement est vide.
- Une fois l'établissement évacué, procéder au comptage du personnel et des usagers.
- Ne pas laisser les usagers revenir dans l'établissement sans l'autorisation expresse du responsable des secours.
- Remplir la fiche d'annonce d'accident aquatique présente dans le sac de secours.
- Informer le Secrétaire municipal et le Conseiller municipal en charge du dicastère. En cas de non-réponse, le Président de la Municipalité doit être informé.

Dans tous les cas, une information sera faite dès que les conditions de l'intervention le permettent auprès :

- 1) du maître de baignade responsable ;
- 2) du Secrétaire municipal ;
- 3) du Conseiller municipal en charge des sports et, si l'accident concerne un élève ou un enseignant, le Conseiller municipal en charge des écoles et la direction des écoles.

C. Procédure d'évacuation de l'établissement

Les informations seront transmises à la caisse ou sur le bassin ceci devenant centre de gestion de l'évacuation.

Les personnels présents dans l'établissement actionneront les moyens d'alerte dans l'ensemble du bâtiment.

La billetterie

- Possède un moyen d'alerte à la caisse (téléphone — cloche).
- En fonction de la gravité de l'incident, elle stoppera la délivrance de cartes, fermera la caisse et elle participera à l'évacuation des bassins, des vestiaires et du hall et enfin avertira le chef des bassins ainsi que le Secrétaire municipal.
- Attendra les secours pour les diriger vers le sinistre.
- Fera un rapide point de la situation.
- Aidera à diriger les usagers vers les sorties de secours les plus proches indiquées sur les plans d'évacuation.
- Vérifiera que l'établissement est entièrement évacué.

Le collaborateur de conciergerie

- Cessera immédiatement son activité et se mettra à la disposition des maîtres de bain en fonction des besoins.

Attendra les secours pour les diriger vers le sinistre.

D. Conduite à tenir en cas d'accident dans les zones vestiaires, douches et accueil

Toute personne témoin d'un accident ou d'une personne en détresse doit en aviser immédiatement le personnel de l'établissement.

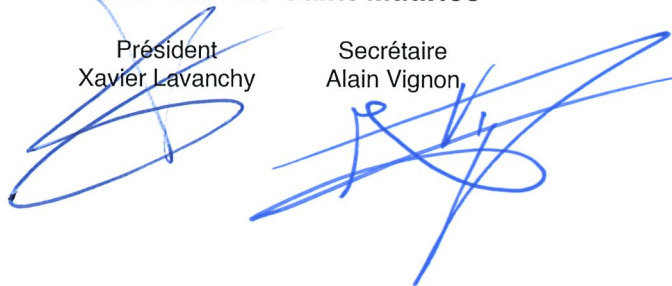
Le premier collaborateur sur les lieux doit prévenir immédiatement le maître de bain. Le maître de bain muni du sac de premier secours se détachera de la surveillance pour venir réaliser un bilan de la situation. Si nécessaire, il demandera de l'aide au reste du personnel. Si la situation nécessite l'interruption, même momentanée, de la surveillance, l'ordre d'évacuation sera donné au public avant l'intervention du maître de bain. Le personnel de la billetterie se chargera de l'évacuation.

Adoptée en séance du Conseil municipal le 31 mai 2017 et modifiée en séance du Conseil municipal du 22 juin 2022.

Commune de Saint-Maurice

Président
Xavier Lavanchy

Secrétaire
Alain Vignon



Conduite à tenir en cas d'accident Accueil public			
Circonstances			
Scénario	<i>Accident grave</i>	Personnel autour du bassin	<i>1 Maître de bain</i>
Usage bassin	<i>Public</i>	Localisation	<i>Bassin</i>
	Action des personnels présents		
Temps	<i>Maître de bain</i>	<i>Personnel de la buvette et/ou Collaborateur de la conciergerie</i>	
T0	<i>Fait évacuer et intervient</i>	<i>Fermeture des portes et caisses (ouverture salle de gym en cas de besoin)</i>	
T1	<i>Secours</i>	<i>Vient se mettre à disposition du maître de bain</i>	
T2	<i>Alerte / Fait alerter</i>	<i>(ouverture accès/accueil des secours, assistance aux premiers secours etc...)</i>	

Numéros d'urgence

	POMPIERS
	POLICE
	AMBULANCE
	TOXIQUE
079 439 10 28	Piquet conciergerie

Conduite à tenir en cas d'accident Accueil mixte (Public + Ecole/Club/Groupe)			
Circonstances			
Scénario	<i>Accident grave</i>	Personnel autour du bassin	<i>1 Maître de bain + 1 Maître de bain club ou un enseignant</i>
Usage bassin	<i>Public</i>	Localisation	<i>Bassin</i>
Action des personnels présents			
Temps	<i>Maître de bain</i>	<i>Maître de bain club ou enseignant</i>	<i>Personnel de la buvette et/ou Collaborateur de la conciergerie</i>
T0	<i>Fait évacuer et intervient</i>	<i>Evacue le public et son groupe</i>	<i>Fermeture des portes et caisses (ouverture salle de gym en cas de besoin)</i>
T1	<i>Secours</i>		<i>Vient se mettre à disposition du maître de bain (ouverture accès/accueil des secours, assistance aux premiers secours etc...)</i>
T2	<i>Alerte / Fait alerter</i>		

Numéros d'urgence



POMPIERS



POLICE



AMBULANCE



TOXIQUE

079 439 10 28

Piquet conciergerie

Conduite à tenir en cas d'accident EP Saint-Maurice + CO			
Circonstances			
Scénario	<i>Accident grave</i>	Personnel autour du bassin	<i>3 enseignants pour 2 classes ou 2 enseignants et un maître de bain pour une classe</i>
Usage bassin	<i>Scolaire/Groupe</i>	Localisation	<i>Bassin</i>
Action des personnels présents			
Temps	<i>Enseignant 1</i>	<i>Enseignant 2 et 3 ou Enseignant 2 et Maître de bain</i>	
T0	<i>Fait évacuer et intervient</i>	<i>Evacue la classe dans les vestiaires, ferme les portes des vestiaires.</i>	
T1	<i>Secours</i>	<i>Vient se mettre à disposition du maître de bain (ouverture accès/accueil des secours, assistance aux premiers secours etc...)</i>	
T2	<i>Alerte / Fait alerter</i>		

Numéros d'urgence



POMPIERS



POLICE



AMBULANCE



TOXIQUE

079 439 10 28

Piquet conciergerie